

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26 JUI 2026

Publié le

ID : 007-210700647-20260625-001251-DE



Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, Mme PINET Monique, M. MAISONNIAC Noël, Mme SECCO Brigitte, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme LABAUNE Sophie, M. NARBOT Gilles, Mme LOUIS Sandra, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François Mme PHILIBERT Simone.

Procurations :

M. ARNAUD Mickaël à M. MAISONNIAC Noël
Mme CLAUZIER Karine à Mme SECCO Brigitte
Mme ARNAUD Valérie à Mme SORIA Lucile
M. CROS Pierre à M. CHEYTION Antony
Mme AUBERT Yolande à M. PERRIN Roger
M. RICHARD Frédéric à Dr CHABAL Jacques
M. SANIEL Jean-Paul à Mme PINET Monique
M. FERRAND Olivier à Mme CHANEAC Brigitte

Secrétaire de séance : Mme SECCO Brigitte

Délibération N°53 – 2026

CESSION / Parcelle AE 332
Cession à la Communauté de Communes Val'Eyrieux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la parcelle AE n°332 d'une superficie de 161 m² environ, correspondait partiellement à un ancien chemin rural, physiquement disparu, depuis la création du lotissement industriel d'Aric.

Le projet engagé par la Communauté de Commune du Pays du Cheylard puis par Val'Eyrieux, au titre des compétences exercées par celles-ci, nécessite la cession de la parcelle AE 332, dans la condition suivante :

Cette cession sera consentie à la Communauté de Communes Val'Eyrieux au titre de l'euro symbolique et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Considérant le bien-fondé de ce projet,

APPROUVE la cession telle que définie ci-dessus,

CONFIRME que celle-ci sera consentie au titre de l'euro symbolique et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE son Maire ou son représentant à signer toutes pièces de rapportant à la présente.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard.

PJ : Extrait cadastral au 1/1000^{ème}
Plan de division au 1/550^{ème}

Affiché en Mairie le 26 juin 2026
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 26 juin 2026.



Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

26 JUN 2026

ID : 007-210700647-20260625-001251-DE

Bescher
Levraut

Commune :
LE CHEYLARD (064)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 982 S
Document vérifié et numéroté le 30/01/2026
APTGC de l'Ardèche
Par Simon MACIAS, géomètre cadastre
pour l'inspecteur
Signé

SDIF ARDECHE
1, Route des MINES
BP 620

07006 PRIVAS
Téléphone : 04.75.66.12.00

sdif-ptgc.ardèche@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

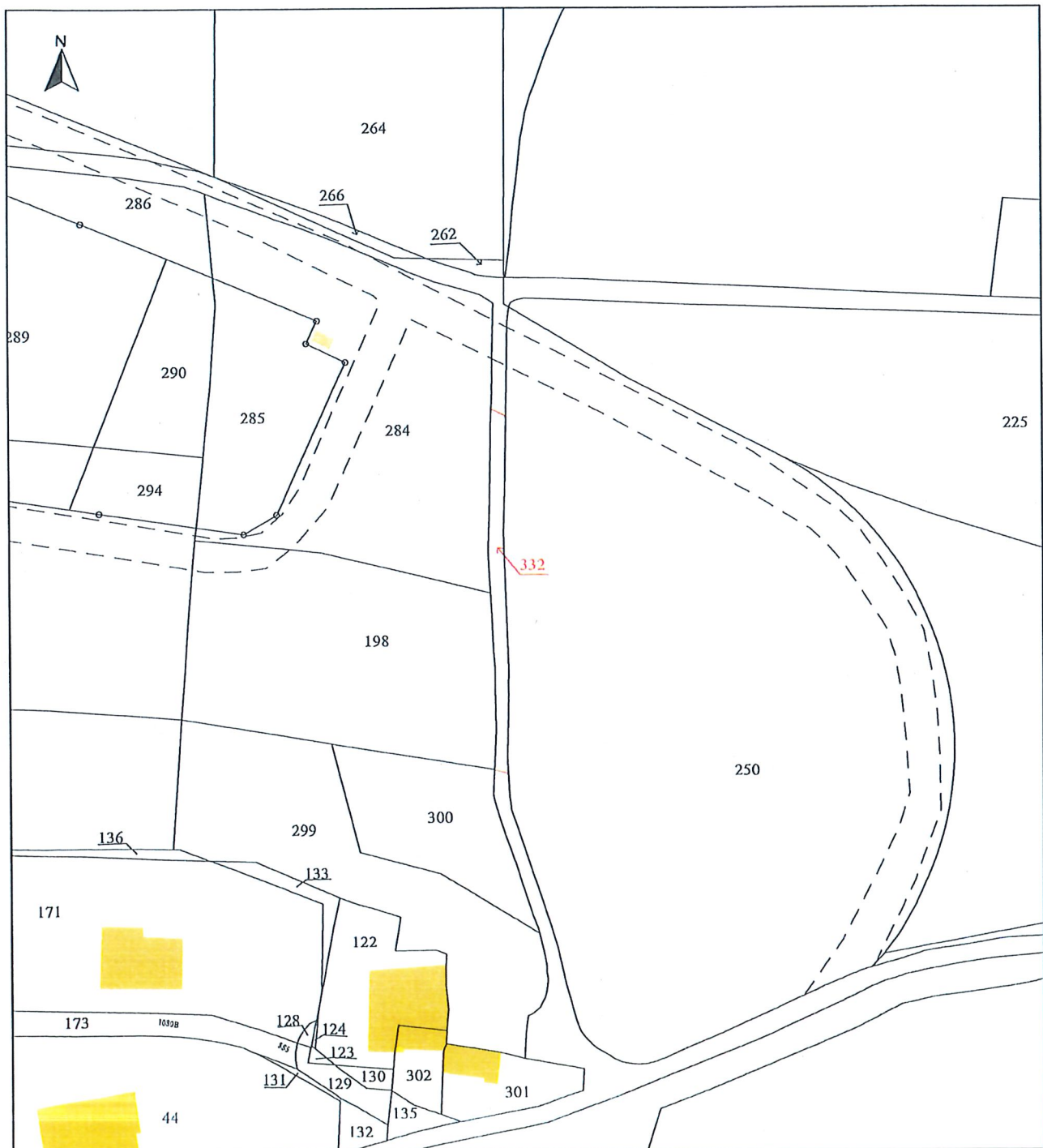
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

....., le

Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 30/01/2026
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par FOURNIER Laurent (2)
Réf. : 03549_52
Le 03/12/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rural du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est étranger du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié du failli ou asprisant, etc...)



Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26 JUIN 2026

ID : 007-210700647-20260625-001251-DE



www.
Géo Diag 43
Géomètre Expert - Diagnostic Immo
Bureau 25 : 25 route de l'Église
43000 La Chaux-sur-Loire Tél 04 77
Bureau 07 : 06 71 09 89 00
Mars : 04 71 05 29 44
07100 La Chaux Tél 04 75 29 36
Email : GEOdiag43@orange.fr



COMMUNE DU CHEYLARD
Lieu-dit "Aric"
Cadastre section AE non numéroté
Cession Commune > VAL'EYRUEUX
PLAN DE DIVISION
ECHELLE 1/5500ème CC-45

LEGENDE :
Marque peinture : nb: X
Nouvelle borne OGE : nb: X
Nouvelle limite : ---
Limite à borner : --- (indicative)
Application cadastrale : --- (Section et numéro de parcelle)
Réf. cadastrale : XX 999

Régularisation du chemin
avant projet PERRIER définitif

Voir le DA n° 982 S et les
actes correspondants

Projet de cession PERRIER
Superficie totale
7885 m² environ

Bornage à contrôler / faire
16.9

Bornage à contrôler / faire
201



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALÉRIER GARANTIR

REF: 03549_52

DATE: 24/10/25 Mesurages